



## Aide-mémoire L'abécédaire de l'audit de performance

### Qu'est-ce qu'un audit de performance?

Un audit législatif de performance est un examen indépendant, objectif et fiable permettant d'établir si les programmes, activités ou organismes du gouvernement fonctionnent conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités.

Par *économie*, on entend obtenir les intrants requis – biens, services et ressources humaines – au meilleur prix possible.

Par *efficacité*, on entend faire le plus possible avec les ressources disponibles, en termes de quantité, de qualité et du moment opportun des extrants ou des résultats.

Par *efficacités*, on entend la réalisation des objectifs fixés et l'obtention des résultats escomptés.

L'audit de performance est aussi parfois appelé « audit d'optimisation des ressources » ou « audit de gestion ».

Au Canada, l'audit législatif de performance s'effectue conformément aux normes d'audit et de certification des Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada).

Au cours d'une récente période de trois ans, les bureaux d'audit législatif canadiens ont effectué et publié quelque 430 audits de performance.

### Quels sont les principaux éléments d'un rapport d'audit de performance?

Aucun format n'a été normalisé pour le rapport d'audit. Les auditeurs législatifs optent donc pour un style de présentation et de communication de l'information qui correspond le mieux à leur collectivité et aux pratiques de leur bureau. Cela dit, un rapport d'audit de performance comporte habituellement les éléments suivants :

- Les objectifs principaux et secondaires fixés pour l'audit (les questions que l'audit permettra de répondre)
- Une conclusion tirée à partir des objectifs fixés
- La délimitation de l'audit (les programmes, la période et les lieux faisant l'objet de l'audit)
- Les critères servant à évaluer la performance, lesquels sont tirés de sources faisant autorité
- Les constatations – aussi bien des aspects positifs que d'autres négatifs – étayées par des éléments probants
- Les recommandations formulées à l'intention de la direction de l'entité afin de corriger les déficiences relevées

### Qu'est-ce qu'on évalue lors d'un audit de performance?

Les audits de performance portent essentiellement sur la mise en œuvre des politiques et des programmes et sur la prestation des services publics. En général, les auditeurs se penchent sur les questions suivantes :

Systemes et processus

- Les systemes de gestion et les controles internes ont-ils été bien conçus et fonctionnent-ils comme il se doit?

#### Résultats

- Obtient-on les résultats escomptés?
- Les entités surveillent-elles leur performance et en rendent-elles compte?

#### Conformité

- Le programme est-il mis en œuvre, ou l'entité exerce-t-elle ses activités, en respectant les lois, les politiques et les autres autorisations en vigueur?

#### Gestion du risque

- L'entité gère-t-elle de façon appropriée les risques significatifs auxquels elle est exposée en ce qui concerne l'atteinte des résultats visés par son programme ou la sauvegarde des fonds publics?

#### Gouvernance et surveillance

- Les entités ont-elles établi un régime et des pratiques de gouvernance efficaces?
- Les organes de surveillance s'acquittent-ils efficacement de leurs responsabilités?

L'audit de performance ne permet pas d'évaluer le bien-fondé des politiques, l'adéquation des ressources affectées à un programme, ou l'état futur des politiques et des programmes.

#### Comment les auditeurs législatifs choisissent-ils les thèmes d'audit?

On constate une grande diversité dans les thèmes et programmes faisant l'objet d'examen par les auditeurs législatifs d'un bout à l'autre du Canada. Ces derniers adoptent différentes approches pour choisir les thèmes à auditer et dresser leur plan d'audit pluriannuel. En général toutefois, ils prennent en considération les points suivants :

- la pertinence du thème par rapport au mandat et aux objectifs stratégiques du bureau d'audit
- les « 3 E » (les principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités)
- l'importance et le risque
- l'auditabilité
- les ressources et les compétences de l'équipe
- les demandes précises de la part des législateurs

#### Qui veille à ce que les problèmes relevés par l'auditeur soient réglés?

Les auditeurs législatifs formulent des recommandations à l'intention de la direction de l'entité auditée pour que le problème relevé soit corrigé et ne se reproduise plus. Les recommandations bien formulées sont axées sur les résultats, suffisamment précises pour permettre le suivi de leur mise en œuvre, et elles sont pratiques, de sorte que l'entité puisse y donner suite dans un délai raisonnable.

Nombre de bureaux d'audit législatif effectuent un suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations. Ce travail de suivi repose souvent sur une autoévaluation réalisée par les entités auditées concernées. Nombreux sont les bureaux qui effectuent en plus un « audit de suivi » afin de vérifier la mise en œuvre des recommandations et s'assurer qu'on a bel et bien corrigé les déficiences relevées.

Notons toutefois que les entités auditées n'ont pas de compte à rendre à l'auditeur législatif! Les entités sont comptables devant l'assemblée législative par l'entremise du comité des comptes publics (CCP). Cela dit, les CCP jouent un rôle primordial dans l'amélioration de la prestation des services publics en tenant les entités responsables.